

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)

DSJS

Date

29 août 2025

Numéro

25.161

Heure

15h23

Auteur-e(-s) : Groupe socialiste

Titre : Pour une gouvernance éthique de l'intelligence artificielle dans les services publics

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

L'usage croissant de l'intelligence artificielle (IA) dans les services publics soulève des enjeux majeurs en matière de transparence, de responsabilité, de respect des droits fondamentaux, mais aussi d'impact énergétique et climatique.

Si ces technologies peuvent améliorer l'efficacité administrative, leur déploiement doit être encadré par des principes clairs, afin de garantir la confiance des citoyennes et citoyens, tout en maîtrisant leur consommation de ressources et leur empreinte environnementale.

Dans ce contexte, et en cohérence avec l'article 10 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) ainsi qu'avec les démarches engagées dans d'autres cantons, il apparaît nécessaire d'interroger le Conseil d'État sur les pratiques actuelles et les garanties mises en place.

1. Quels sont les usages actuels de l'intelligence artificielle dans l'administration cantonale, y compris les outils algorithmiques utilisés pour trier, classer ou orienter les données ?
2. Quelles garanties sont mises en place pour assurer la transparence, la traçabilité et la relecture humaine des décisions influencées par des algorithmes ?
3. Comment le Conseil d'État entend-il appliquer concrètement l'article 10 Cst. NE en matière d'intégrité numérique et de recours effectif ?
4. Le Conseil d'État envisage-t-il de définir des domaines sensibles où l'usage de l'IA serait strictement encadré, voire interdit ?
5. Une gouvernance participative incluant des expert-e-s, des représentant-e-s de la société civile et des citoyen-ne-s est-elle prévue pour encadrer l'usage de l'IA dans les services publics ?

Développement (commentaire aux questions) :

L'intelligence artificielle est en train de transformer les pratiques administratives dans de nombreux cantons. Elle est déjà utilisée pour trier des dossiers, orienter des demandes ou analyser des données. Dans le canton de Neuchâtel, si aucune décision ne semble être prise directement par une IA à ce jour, il est légitime de se demander dans quelle mesure ces outils influencent les processus décisionnels.

L'évolution technologique actuelle soulève des défis cruciaux pour les administrations publiques, notamment en matière de transparence, de responsabilité et de respect des droits fondamentaux.

L'article 10 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) consacre le droit à l'intégrité numérique, à la transparence des traitements informatisés et à un recours effectif. Ces garanties doivent être concrètement mises en œuvre dans les pratiques administratives, en particulier lorsque des algorithmes interviennent dans les processus décisionnels. Il est donc essentiel que l'usage de ces technologies respecte les principes démocratiques et les droits des citoyens.

Le Grand Conseil a accepté en 2024 le postulat [24.105](#), qui demande un état des lieux des utilisations de l'IA dans l'administration et propose des garanties éthiques et juridiques. Ce texte insiste notamment sur le droit à l'information, le droit à une relecture humaine des décisions, et la nécessité de définir des domaines sensibles où l'automatisation devrait être strictement encadrée.

Le canton de Vaud a engagé une démarche similaire avec le postulat [25 POS 13](#), qui vise à encadrer l'utilisation de l'IA dans les services publics et à garantir les droits fondamentaux. Dans ce contexte, le canton de Neuchâtel, déjà engagé sur ces questions, a l'opportunité de consolider son rôle de précurseur en matière de gouvernance éthique de l'intelligence artificielle dans les services publics.

Une gouvernance éthique, transparente et participative de l'intelligence artificielle dans les services publics est indispensable pour préserver la confiance des citoyennes et citoyens et garantir le respect des principes constitutionnels.

Souhait d'une réponse écrite : NON

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Joëlle Eymann

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Fabienne Robert-Nicoud	Anne Bramaud du Boucheron	Mathias Gautschi
Edith Magali Barblan	Marius Hofer	David Moratel
Hugo Clémence	Nathalie Ljuslin	Patricia Sörensen
Sarah Bertschi	Christian Mermet	Katia Della Pietra
Sandrine Chauvy	Alina Oppikofer	Misha Müller
Laetitia Mauerhofer	Amina Chouiter Djebaili	Eric Flury
Karim Djebaili		